

COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021

1 - Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

ADOPTE

2 - Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre TXAKURRAK : Approbation des nouveaux statuts

Sur rapport de Mme DUBOIS-VIZIOZ, le Syndicat Intercommunal Txakurrak créé le 1^{er} septembre 2004 sous la forme d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) est chargé de gérer la fourrière animale des communes adhérentes.

Ce Syndicat assure, pour le compte de ces communes, la garde et l'accueil de chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation.

La fourrière est un service public.

En raison de l'adhésion d'une ville supplémentaire, la commune de LOUHOSSOA, les statuts du Syndicat ont été modifiés par délibération du Conseil Syndical du 10 décembre 2020.

La commune de Biarritz étant membre de ce Syndicat, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak.

ADOPTE

3 - Convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque du service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes – Autorisation de signature

Sur rapport de Mme SUDAROVICH, en application de loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques à compter du 7 octobre 2020.

Dans un souci d'une bonne organisation de service à destination des personnes en situation de handicap, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Biarritz sont convenues que le service mis en place par la Communauté d'Agglomération au sein de ses accueils physiques et téléphoniques à destination des personnes sourdes et

malentendantes, est mis à disposition des accueils de la commune, dans l'intérêt de chacun, dans un but de mutualisation et de rationalisation.

Une convention fixe les modalités pratiques de cette mise à disposition, avec une participation financière de la Ville de Biarritz de 1 023 € pour 2021.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention relative à la mise à disposition du service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTÉ

4 - Approbation de la mise à jour et des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot

Sur rapport de Mme CASCINO, par délibération, en date du 20 janvier 2021, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot (SIAZIM), créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 1968, a délibéré pour :

- d'une part, prendre acte de l'inscription du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot (SIAZIM) comme SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple),
- d'autre part, décider la mise à jour des compétences telles que figurant sur les nouveaux statuts auxquels est annexé un plan de périmètre d'intervention

Ces modifications ont été opérées à la demande de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, souhaitant la mise à jour de toute la base nationale sur les intercommunalités et considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot (SIAZIM), eu égard à ses compétences, devait être classé comme SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) au lieu de SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), ce qui ne modifie aucunement l'existence juridique du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz/Mouriscot.

A l'occasion de cette mise à jour et l'adaptation de ses statuts, ces derniers ont été réactualisés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération a été adressée aux communes de Bidart et de Biarritz membres du Syndicat, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour délibérer et approuver ces statuts.

En conséquence, le Conseil Municipal a été invité à approuver la mise à jour et les modifications des statuts, telles qu'approuvées par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot dans sa délibération en date du 20 janvier 2021.

ADOPTÉ

5 - Convention avec la Fondation du Patrimoine : Décision de signature d'un avenant

Sur rapport de M. MENARD, la Ville de Biarritz adhère à la Fondation du Patrimoine depuis le 18 juillet 2007. La dernière convention signée le 11 avril 2018 se termine le 31 décembre 2021.

Suite à l'avenant n°1 que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du conseil du 29 juillet 2020, le périmètre concerné par les aides est celui du périmètre actuel du SPR, pour les immeubles des catégories 1 et 2.

Pour rappel, cette convention a permis d'aider déjà une quarantaine de propriétaires privés avec des déductions fiscales lors des opérations de restauration et de réhabilitation de bâtiments répertoriés dans les catégories précitées.

La convention actuelle prévoit que la ville abonde le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 1% du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine selon ses critères.

Afin de tenir compte de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 élargissant le champ d'intervention de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de son label ainsi que de ces modalités pratiques de mise en œuvre, la Fondation nous a transmis un projet d'avenant n°2 passant le montant précité de 1% à 2 %, pour la période restante jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal sera amené à re-délibérer fin 2021 pour le renouvellement de cette convention.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal que la ville abonde le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 2% du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés (catégories 1 et 2 du périmètre du SPR actuel) par la Fondation du Patrimoine selon ses critères.

Le montant de la redevance annuelle reste de 1 500 euros.

Compte tenu de ces éléments et du bilan très positif de cette convention, le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention du 11 avril 2018.
- Donner à Madame le Maire toutes autorisations nécessaires pour les opérations envisagées.

ADOPTE

6 - Enseignement de la pratique du surf : Avenants de prolongation – Autorisation de signature

Sur rapport de Mme VERGET, par des contrats signés le 18 avril 2016, la Ville de Biarritz a autorisé 18 écoles à enseigner la pratique du surf sur les plages de son territoire pour une durée de 5 ans, du 1^{er} avril 2016 au 15 novembre 2020.

La crise sanitaire et le report des élections municipales ont retardé le travail sur le cahier des charges afin de relancer la procédure de mise en concurrence adéquate.

Il est donc proposé aujourd'hui de prolonger les contrats conclus avec les 18 écoles de surf pour l'année 2021. Les contrats prendront donc fin le 15 novembre 2021.

Les avenants harmonisent également le nombre d'élèves maximum affecté à chaque école, afin notamment de faciliter le contrôle par les services de la Ville du respect des contrats conclus.

Deux projets d'avenants sont ainsi joints :

- un projet d'avenant pour les écoles à 8 élèves maximum
- un second projet d'avenant pour les écoles à 16 élèves.

Il a été précisé au Conseil Municipal que la Commission de délégation de service public, dans sa réunion du 10 février 2021, a donné un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature par Madame le Maire des avenants correspondants.

ADOpte

Monsieur DELANNE ne participe pas au vote

7 - Enseignement de la pratique du surf : Décision sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques de la délégation

Sur rapport de Mme VERGET, la Ville de Biarritz a signé, en 2016, 18 contrats avec des écoles de surf, après procédure de délégation de service public pour l'enseignement de la pratique du surf.

Les contrats ont été passés pour une période de 5 ans, soit jusqu'à la saison 2020 incluse. Après prolongation d'une année, ceux-ci arriveront à échéance le 15 novembre 2021.

Il convient donc de lancer une procédure de délégation de service public en vue de l'attribution des contrats pour la saison 2022.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires a été établi.

Ce rapport a pour objet de présenter les différents modes de gestion possibles en vue de l'exploitation de ces activités, exposer les motifs justifiant le recours à une délégation de service public et enfin décrire les caractéristiques des prestations assurées par les futurs délégataires au titre des contrats à intervenir.

Conformément à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 17 février 2021,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'enseignement de la pratique du surf,
- D'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE

Monsieur DELANNE ne participe pas au vote
Madame MOTSCH et M. CARRERE votent contre

8 - Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF : Autorisation de signature

Sur rapport de Mme GRAVE, La Convention d'Objectifs et de Gestion, signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018-2022, prévoit deux mesures phares, depuis le 1er janvier 2020 :

- La Convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales et vient ainsi remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil des renouvellements de ces derniers.
- la fin du dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ)

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et une/des commune(s) et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, et les plans de prévention et de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la collectivité, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire. Cet accord politique implique une forte mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration et de la direction de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG Pluriannuelle, la Ville de Biarritz, au-delà des domaines de l'enfance et de la Jeunesse engage un partenariat stratégique plus large.

La CTG permet de poser un cadre politique de référence avec la définition d'un projet social local sur des champs d'action partagés, élaboré à partir d'un diagnostic co-construit sur les thématiques suivantes : Petite enfance et Enfance, Jeunesse, Parentalité, Cadre de vie, Logement, Lien social et citoyenneté, Accès aux droits

- Les enjeux :
 - Partager une vision globale et transversale du territoire Biarritz

- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions de territoire
- Mesurer avec plus d'efficacité l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions
- Les plus-values :
 - Simplifier les relations partenariales par un diagnostic de territoire et une convention unique
 - Renforcer le travail en transversalité entre les institutions
 - Rendre plus lisibles les actions avec la construction d'un projet global sur la commune
 - Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales
- Les financements :
 - Le dispositif Contrat Enfance Jeunesse est intégré dans la CTG : financement et pilotage/coordination maintenus, rationalisés et encadrés.
 - Harmonisation et simplification des financements liés au fonctionnement des structures du territoire : Versements directs aux gestionnaires sous forme de bonus territoire

Dans ce cadre, la CTG intègre :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la Caf et la collectivité ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver les actions et modalités prévues par la CTG présentée en annexe pour la période 2020/2024,
- d'autoriser la signature de la convention avec la CAF.

ADOPTE

9 - Dispositif « Promeneurs du Net » : Autorisation de signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques

Sur rapport de M. RODRIGUES-REIS, Internet, média de communication largement utilisé par les jeunes, est un outil qui présente d'importantes potentialités.

Pour exploiter au mieux les multiples opportunités du numérique, une action éducative en faveur des jeunes, parents et professionnels de la jeunesse semble aujourd'hui nécessaire.

Le dispositif « Promeneurs du Net » initié par la Caisse Nationale des Allocation Familiales, porté localement par la CAF 64, a pour objectif d'installer une présence éducative dans la « rue numérique », à travers l'utilisation des réseaux sociaux par des professionnels de la jeunesse, dans le but de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique.

L'objectif du dispositif « Les Promeneurs du net » contribue à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en adéquation avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Ce dispositif a été lancé par la CAF de Bayonne à Biarritz en 2017.

La Maison des Adolescents AdoÉnia est missionnée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques pour la coordination et la mise en place du dispositif les Promeneurs du net.

Il s'agit d'un réseau local de professionnels dont les objectifs sont de créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, orienter et soutenir.

Le Service Jeunesse dans le cadre des missions confiées à l'équipe d'INFO JEUNES BIARRITZ participe par conventionnement activement à ce dispositif.

L'Animateur Jeunesse en charge d'INFO JEUNES BIARRITZ assure la fonction de Promeneur du Net depuis 2018 :

- Intégration du numérique dans son métier,
- Intervention au titre des missions relatives au poste occupé sur la structure
- Présence au minimum 2h/semaine sur son bureau virtuel
- Création d'un profil professionnel via les réseaux sociaux avec Nom, prénom, structure, fonction, logo PDN et modalités d'intervention : profil Facebook en 2018 et Instagram en 2019.

Les effets de ce nouveau mode d'accompagnement sont importants :

- Amélioration de la relation de confiance entre le jeune et le professionnel
- Meilleure identification des professionnels de la part des jeunes
- Possibilité pour les jeunes d'aborder plus facilement des sujets délicats
- Meilleure connaissance des réseaux de la part des professionnels
- Amélioration du réseau partenarial.

Ce dispositif a trouvé tout son sens lors du premier confinement qui a mis à l'arrêt la quasi-totalité des accueils physiques.

L'ensemble des professionnels du réseau en activité a pu développer de nouvelles stratégies pour interagir avec son public en utilisant exclusivement les technologies numériques. Cela a permis le maintien du lien avec un public parfois en grande souffrance psychologique.

La Convention Partenariale entre la CAF 64 et la Ville de Biarritz étant échue, le Service Jeunesse souhaitant renouveler son implication dans ce dispositif, il est proposé à la Ville de Biarritz une nouvelle convention « Promeneurs du Net » pour une durée de 2 ans.

La Convention 2021/2022 « Promeneurs du Net » fixe le cadre, les objectifs et les modalités d'intervention.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF 64 relative au « Promeneurs du Net ».

ADOpte

10 - Dispositif DestiNaction : Autorisation de signature d'une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

Sur rapport de Mme PINAUD-BOSQUE, la Région Nouvelle Aquitaine, via sa Direction Jeunesse et Citoyenneté, initie le dispositif « DestiNaction ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de Nouvelle Aquitaine de 16 à 25 ans : lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap, souhaitant réaliser un premier projet de voyage autonome (sans encadrement familial ou professionnel), en France pour les 16/22 ans et/ou en Europe pour les 19/25 ans.

Les projets de voyages peuvent être individuels ou en groupes

L'objectif est de favoriser en priorité le public le plus éloigné des vacances (pour des raisons financières par exemple) ou ayant besoin d'un accompagnement technique et financier pour réaliser un premier départ.

La Région Nouvelle-Aquitaine, fournit à chaque candidat retenu un "Pack" comprenant :

- Une bourse individuelle d'aide au départ de 130 € pour les départs en France et 250 € pour les départs en Europe (+ des assurances nominatives responsabilité civile et rapatriement, un guide de conversation pour les projets en Europe, de la documentation Santé-Citoyenneté, les premiers gestes d'urgence...)
- Un accompagnement obligatoire par des référents locaux au sein de structures Jeunesse conventionnées avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Ce dispositif a pour objet également de fédérer un réseau de partenaires qualifiés. L'animation locale et territoriale s'appuie sur les structures associatives ou publiques qui candidatent à l'appel à projet lancé chaque début d'année.

La Ville de Biarritz, dans le cadre de sa politique jeunesse, contribue à l'autonomie des jeunes. Elle participe via l'Info Jeunes à l'accompagnement de ce dispositif depuis plusieurs années.

Plus d'une douzaine de jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif pour participer à des festivals de musique, visiter Paris ou voyager en Europe (Espagne, Ecosse...).

Le conventionnement de partenariat avec les structures est annuel.

Pour 2021, la Région Nouvelle Aquitaine, souhaite reconduire ce partenariat par convention avec la Ville de Biarritz, via l'INFO JEUNES.

Pour cette convention, la Ville s'engage à :

- Adhérer à la charte qualité du dispositif,
- Proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes,
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- Transmettre une évaluation annuelle,
- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de décider :

- de signer, avec la Région Nouvelle Aquitaine, la convention de partenariat pour le dispositif « DestiNAction ».

ADOpte

11 - Concert de Jean-François ZYGEL et Alain MANOUKIAN : Vote des tarifs

Sur rapport de Mme PINATEL, il a été proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs du concert de Jean-François ZYGEL et André MANOUKIAN, dans un « duel de piano » qui se tiendra le vendredi 21 Mai 2021. Il a été mis en place une politique tarifaire attractive pour les tarifs réduits (c'est-à-dire les bénéficiaires des minima sociaux, les étudiants, les demandeurs d'emploi, etc.).

Ainsi, les prix des places proposés à l'unité sont les suivants :

Catégorie 1 Plein Tarif 40 € et Tarif Réduit 25 €

Catégorie 2 Plein Tarif 30 € et Tarif Réduit 18 €

En outre, les billets seront proposés à 10€ pour les moins de 20 ans dans l'heure qui précède les concerts, dans la limite des places disponibles et sur présentation d'une pièce d'identité.

Le tarif réduit s'applique aux publics suivants : détenteurs de la carte synergie, de la carte Atabal, étudiants de moins de 26 ans, élèves et professeurs du Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque, Amis de l'OSPB, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AAH, groupe de 10 personnes et plus, Amis du Malandain Ballet Biarritz.

Pour information, frais de location pratiqués :

Biarritz Tourisme : 2€/billet

L'Office de Tourisme d'Anglet : 1,50€/billet

L'Office de Tourisme de Bayonne : 1€/billet

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs proposés ci-dessus.

ADOPTE

12 - EPIC Biarritz Tourisme : Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'événements d'intérêt général pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Sur rapport de M. TARDITS, dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2021 des immeubles et activités soumis à la TVA, article 6132.

Au cours des mois de juillet à décembre 2020, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du CGCT, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en charge par la Ville de Biarritz

des frais de location de salles publiques pour les manifestations organisées par des associations locales ou services publics pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

ADOPTE

13 - EPIC Biarritz Tourisme : Approbation du budget 2021

Sur rapport de M. TARDITS, selon les textes législatifs en matière d'organisation d'offices de tourisme municipaux, l'article R 133-15 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office Municipal, délibéré préalablement par le Comité de Direction, doit être soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de Biarritz Tourisme a arrêté, au cours de sa séance du 11 février dernier, le budget primitif pour l'exercice **2021** qui reste impacté par la crise sanitaire liée au COVID 19 depuis le début de cette année, avec le blocage des activités de tourisme d'affaires et de locations des espaces pour l'EPIC Biarritz Tourisme.

Dans ces conditions, son comité de direction s'est réuni le **11/02/2021** pour examiner ce budget prévisionnel maintenu à la baisse par rapport à un budget annuel « normal » qui a donc soumis été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ANALYSE DES COMPTES PROJETES AU 31/12/2020

Avant de procéder à l'examen du budget primitif **2021**, il convient au préalable d'analyser le résultat prévisionnel de l'exercice **2020** qui a été calculé à partir d'un arrêté provisoire des comptes projetés au 31 décembre 2020.

Selon ces données comptables, l'exercice **2020** devrait se clôturer dans les conditions suivantes :

- en section d'exploitation, par un **résultat de l'exercice 2020 déficitaire de - 9 641 €** qui, après prise en compte du résultat reporté **2019** de **162 810 €**, aboutit à un résultat global de fonctionnement positif de **153 169 €**,
- en section d'investissement, par un solde positif de **34 171 €**.

I. En ce qui concerne la section d'exploitation :

Le montant total des recettes de la section d'exploitation de l'exercice **2020** s'élève à la somme de **4 683 326 €** contre **6 749 904 €** en **2019**, soit une diminution de **-30,62%** en raison de la baisse du chiffre d'affaires et des refacturations de services.

Le chapitre des ventes et prestations, comprenant le chiffre d'affaires, la refacturation de prestations de services et les produits d'activités annexes, est passé de **3 963 454 €** en **2019** à **1 235 071 €** en **2020**, soit une baisse de **-68,84 %**.

Cette baisse s'explique par la crise COVID et la fermeture obligatoire des sites. On peut considérer que **l'activité commerciale a été réalisée sur 3 mois** au lieu de 12 mois sur l'exercice 2019.

Le recours au **dispositif d'activité partielle** sur les périodes de fermeture et de faible activité a permis de bénéficier des aides versées par l'Etat, atténuant les charges de personnelles à hauteur d'un montant de **466 416 €**.

Les subventions d'exploitation s'élèvent en **2020** à la somme de **2 808 057 €** contre **2 754 283 €** en **2019**, soit une légère hausse de 1.95 % et comprennent :

- la subvention de la Ville à hauteur de **2 000 000 €** pour le financement des activités de service public touristique à caractère administratif ;
- la subvention de la Ville à hauteur de **710 000 €** pour les animations festives et culturelles
- une **aide** versée par l'Etat au titre du fonds de solidarité **Covid** de novembre et décembre pour un montant de **76 057 €**.
- et des subventions diverses pour **22 000 €**.

D'autre part, les dépenses de la section d'exploitation se clôturent à hauteur de **4 530 158 €** en **2020** contre **6 587 093 €** en **2019**, soit une diminution de **-31,23%**.

Les charges à caractère général (011) représentent un total de **1 969 406 €** en **2020** en baisse de **-43,56%** par rapport au montant de **3 489 102 €** en **2019**.

Cette baisse s'explique par la baisse des dépenses liées à l'exploitation des sites compte tenu de l'absence d'activité. Pour autant, les interventions liées aux maintenances techniques ont été maintenues.

Les charges de personnel (012) s'élèvent au montant de **2 338 878 €** en **2020**, contre **2 884 561 €** en **2019**, soit une diminution de **-18.92%**.

En prenant en compte les aides liées au dispositif d'activité partielle (**466 416 €**) et autres remboursements sur rémunération du personnel comptabilisés en recettes, le **montant net** des charges de personnel est de **1 866 282 € pour 2020**, en baisse de **-35.30%** par rapport à **2019**.

Les autres charges de gestion courante (65) sont d'un montant de **2 070 €** en **2020**, contre **13 627 €** en **2019** et correspondent essentiellement aux pertes pour créances irrécouvrables.

Les dotations aux amortissements (042) pour **2020** s'élèvent à **205 972 €**, contre **185 111 €** en **2019**.

La dotation aux provisions pour clients douteux (68) est d'un montant de **7 854 €** en **2020** comme en **2019**.

Les charges financières (66), correspondant aux intérêts des emprunts, s'élèvent à la somme de **5 978 € en 2020** (2 246 € en 2019).

Les charges exceptionnelles (67) sont d'un montant nul en 2020 (**453 €** en **2019**).

Pour conclure, l'exercice **2020** devrait donc se clôturer par un résultat d'exploitation prévisionnel déficitaire de **-9 641 €**, soit après prise en compte de l'excédent reporté de l'exercice antérieur de **162 810 €**, par un excédent de **153 169 €**.

II. En ce qui concerne la section d'investissement :

L'exercice **2020** devrait se clôturer par un solde positif de **34 171 €** étant donné que :

- Le montant des dépenses s'élève à **171 801 €** comprenant principalement des achats de décors et de matériels divers sur la partie événement pour 45 069 €, du matériel d'animation et divers équipements sur les sites pour 70 616 € et du remboursement d'emprunts à hauteur de 39 536 €.
- Celui des recettes s'élève à **205 972 €** correspondant à la dotation pour amortissement.

En conclusion, il ressort des comptes projetés au **31 décembre 2020**, que l'exercice **2020**, toutes sections confondues, devrait se clôturer par un résultat global positif d'un montant de **187 340 €**.

ANALYSE DU BUDGET 2021

Le budget **2021**, basé sur une activité prévisionnelle de 6 mois, arrêté par le Comité de Direction de Biarritz Tourisme le 11 février 2021, s'équilibre dans les conditions suivantes :

I. En section d'exploitation :

Le budget **2021** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 252 314 €**.

- a) L'analyse des dépenses de la section d'exploitation montre que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **5 252 314 €** pour **2021**, contre **4 530 158 €** au **CA projeté 2020** soit une progression de **15.94%**.

Les charges à caractère général (011) sont prévues pour un montant de **2 460 820 €** en augmentation de **24.95 %** par rapport à la projection de **2020**.

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de **2 568 998 €** pour **2021**, contre **2 338 878 €** au **CA projeté 2020** soit une hausse de **9.84%**.

Les **aides de l'Etat liées à l'activité partielle** probable sur 6 mois ont été évaluées au montant de **324 289 €**. Le montant net des charges de personnel s'élèverait ainsi à **2 244 709 €** en **2021** contre **1 866 282 €** pour **2020**, soit une augmentation de **20.27%**.

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à la somme de **8 500 €** en hausse de **6 430 €** par rapport au **CA projeté 2020**.

Les frais financiers (66) correspondant à la part en intérêts des emprunts en-cours prévus pour **2021** s'élèvent à **6 644 €** contre **5 978 €** en **2020**.

Les dotations aux amortissements et provisions (042) s'élèvent en **2021** à **199 500 €**, contre **205 972 €** au **CA projeté 2020**.

- b) En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les prévisions s'élèvent à la somme de **5 252 314 €**, contre **4 683 326 €** au **CA projeté 2020** en augmentation de **12.15%**.

Le montant du chiffre d'affaires et des produits d'activités directement impactés par l'interruption d'activités sont évalués à **2 029 061 €** pour **2021** en hausse de **64.29%** par rapport au **CA projeté 2020**.

Au titre du chapitre des subventions et reversement de recettes fiscales, le montant en **2021** est prévu pour **2 894 173 €**, contre **2 808 057 €** au **CA projeté 2020** en hausse de **3.07%** et se détaille comme suit :

- ✓ une subvention de la Ville de Biarritz pour le financement des activités de service public à caractère administratif d'un montant de **1 900 000 €** ;
- ✓ une subvention de la Ville de Biarritz à hauteur de **710 000 €** pour les animations festives et culturelles
- ✓ une **aide** versée par l'Etat au titre du fonds de solidarité **Covid** pour un montant évalué à **198 173€**,
- ✓ et des subventions diverses pour un montant de **22 000 €**.

II. Analyse de la section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent pour **2021**, à la somme de **199 500 €**. Elles comprennent les travaux et matériels des sites de l'Office de Tourisme et des investissements courants à hauteur de **114 989 €**, des achats divers sur le poste animations pour **24 500€**, des développements des applications pour **20 000€** et le remboursement en capital des emprunts pour **40 012 €**.

Pour couvrir ces investissements, les recettes prévisionnelles s'élèvent à la somme équivalente de **195 000 €** constituée de la dotation aux amortissements des immobilisations, sans virement prévisionnel de la section de fonctionnement

En conséquence et après examen du budget primitif 2021, arrêté à partir des comptes projetés au 31 décembre 2020, il a été demandé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R 133-15 du Code du Tourisme, d'approuver le budget primitif 2021 de l'Office Municipal Biarritz Tourisme.

ADOPTE

Madame BRAO et Monsieur MORIN s'abstiennent

14 - CCAS : Rapport d'activité 2019

Sur rapport de M. BOUDOUSSE, il a été présenté au Conseil Municipal un rapport sur les activités du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz pour l'exercice 2019, suite à l'adoption du compte administratif 2019 par le Conseil d'Administration réuni le 10 juin 2020.

Le compte administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de Biarritz est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes : ceux du service prestataire d'aide à domicile, de l'E.H.P.A.D. « Notre Maison » et du Centre d'Accueil de Jour.

I – LE BUDGET PRINCIPAL

A – SECTION FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2019 le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 086 628,01 € et celui des dépenses à 3 980 974,30 €.

Compte tenu des reports positifs d'excédents antérieurs, **le résultat global de la section de fonctionnement s'établit à la somme positive de + 291 686,67 € pour un résultat global de + 186 032,96 € en 2018.**

Le Conseil Municipal trouvera, ci-dessous, une analyse détaillée par secteur d'activité :

1. PETITE ENFANCE

Le secteur Petite Enfance est articulé autour de cinq structures. Depuis septembre 2019, une nouvelle crèche d'une capacité de 30 places, mise en service à côté de l'école des Thermes Salins, vient compléter les structures existantes : 2 crèches d'un agrément de 53 places et 2 jardins d'éveil d'une capacité de 12 à 16 places.

Les taux d'occupation restent très bons avec un taux avoisinant autour de 75 % pour les crèches et de 80 % pour les jardins d'éveil.

La participation de la CAF a connu une nouvelle augmentation (+ 4 % par rapport à 2018) alors que celle du Département est équivalente à celle reçue en 2018. Les participations familles, qui atteignent 580 986,42 € en 2019 pour 491 776,64 € en 2018, ont connu une augmentation de + 18 % par rapport à l'année dernière.

Le montant des recettes des 5 établissements s'établit à 1 637 052 € en 2019, contre 1 477 774 € en 2018, la Ville encaissant chaque année la subvention de la CAF liée au Contrat Enfance.

2. PERSONNES AGEES

SERVICE MANDATAIRE

Le service a enregistré en 2019, 33 000 heures environ.

L'activité du service mandataire représente en 2019 un total de recettes de 31 747 €, contre 36 148 € en 2018, avec un nombre d'employeurs autour de 110 et autour de 400 contrats de travail à gérer.

LES AUTRES SERVICES

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS :

Le titulaire du marché de portage est la société d'insertion Eole basée sur Tarnos.

Cette société a fabriqué et livré 48 693 repas, contre 43 378 repas en 2018 soit une augmentation notable de plus de 12 % après un quelques années de tassement de cette activité.

Le service a donc enregistré un montant de recettes en hausse en 2019 : 389 908.33 € contre 376 046.38 € l'année précédente.

TELE ALARME :

L'activité de télé alarme connaît en 2019 une légère baisse.

Budgétairement, cette prestation représente un montant très faible du budget global de la structure avec un total de dépenses, correspondant à la participation du C.C.A.S à la prestation, de 1 121 €.

3. LE DISPOSITIF DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

40 familles ont été accompagnées dans les logements temporaires en 2019.

Globalement le coût de fonctionnement de ces 32 logements d'urgence gérés par le CCAS s'établit pour l'année 2019 à la somme de 130 490 € pour un coût de 128 864 € en 2018.

Cette gestion des logements génère en 2019 un très faible déficit de – 2 046.14 € en 2019 pour un excédent de fonctionnement de 7 621.67 € en 2018.

Ce déficit s'explique en particulier par une baisse des recettes tirées de la location de ce parc qui s'établissent à 128 444 € en 2019 pour 136 485.68 € en 2018.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les montants réalisés sur la section s'établissent à la somme de 210 433.27 € en dépenses et 165 090.15 € en recettes. Compte tenu des excédents antérieurs de la section, le résultat global de la section s'établit à 1 404 805.72 €.

Les investissements réalisés en 2019 concernent notamment :

- L'acquisition de logiciels et de licences informatiques ainsi que la mise en œuvre de nouvelles solutions informatiques en matière de pointage et de gestion financière pour 37 500 €
- Des travaux de rénovation des logements d'urgence et mis à disposition pour 28 400 € ;
- Le renouvellement de matériels informatiques et l'équipement informatique de la nouvelle crèche des thermes salins pour 22 800 € ;
- L'installation d'équipements de téléphonie IP pour 27 800 € ;
- L'équipement matériel et mobilier de la nouvelle crèche pour 6 400 €.

II – BUDGET ANNEXE : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

L'activité du service prestataire enregistre en 2019 une baisse par rapport à l'exercice précédent avec un total réalisé de **101 831 heures**, contre 107 604 heures en 2018.

La part des heures facturées au titre de l'**APA** se maintient aux alentours de 70 % de l'activité globale du service mais on observe pour la première fois une inflexion des montants réalisés avec une baisse de – 7.83 % par rapport à 2018.

A l'inverse, l'activité réalisée au titre de l'aide sociale, même si elle reste très minoritaire dans l'activité globale, est en augmentation de + 36.45 %. Elle ne représente au total que 4.58 % de l'activité globale.

Sur le plan des dépenses réalisées, l'évolution globale du service est positive avec une baisse des **dépenses réalisées de – 3.75 % par rapport à 2018** soit une nouvelle baisse après celle constatée en 2018.

- Les charges à caractère général :

Les charges du groupe 1 sont en augmentation de 18.51% par rapport à l'année précédente et s'établissent à **34 073 €**. Elles représentent néanmoins un pourcentage très faible du budget global du service.

Sur ce groupe de dépenses sont en particulier constatés des reversements de charges communes au budget principal et aux budgets annexes du CCAS (énergie et fluides, télécommunications, assurances etc...) et représentent moins de 1% du budget global.

Les réalisations sur ce groupe sont en hausse du fait de la prise en charge, pour la première fois en année pleine, d'abonnements au stationnement de surface pour les aides à domicile.

Cette augmentation est compensée partiellement par la baisse des indemnités de déplacement de ces mêmes AD qui passent de 0.40 € par heures travaillées à 0.31 € à partir de mars 2018.

- Les charges de structure :

Les charges du groupe 3, qui représentent également une très faible proportion du budget 2019 connaissent une hausse de + 3.37 % par rapport à l'année 2018 et atteignent la somme de 19 336 € en 2019.

- Les charges de personnel :

Elles constituent la quasi-totalité du budget du service prestataire.

Le montant global des charges de personnel s'établit pour 2019 à la somme de **2 517 968 €** pour un montant réalisé en 2018 de 2 623 974 € soit une baisse – 4.04 %.

On continue donc d'assister, depuis trois années, à une stagnation voire une baisse de la masse salariale qui permet de limiter le déséquilibre de ce service prestataire.

La baisse constatée en particulier entre 2018 et 2019 est, d'une part, due à la baisse d'activité du service qui génère en conséquence une baisse des heures rémunérées. Celles passent de 154 331 heures en 2018 à 144 998 heures en 2019.

Par ailleurs, au-delà de cet élément, le service enregistre également une amélioration de ses statistiques sur le plan de l'absentéisme avec une baisse de 807 jours ouvrés d'absence en 2019.

Globalement, le nombre d'ETP recensés en 2019 toutes catégories confondues se maintient au-dessous de la barre des 100 ETP et atteint un total de 89.63 ETP au 31 décembre 2019 pour un total de 95.78 ETP à la même date en 2018.

Les dépenses réalisées sur ce budget s'établissent à la somme de 2 571 377,23 € pour 2 518 374,89 € réalisés en recettes. Le résultat 2019 s'établit donc à la somme de – **53 002 €** contre – 47 154 € en 2018.

III – BUDGET ANNEXE : NOTRE MAISON

Le résultat global de fonctionnement de l'établissement s'établit en 2019 à la somme de **+ 43 886,59 €**.

Ce résultat global excédentaire est cependant différencié selon les sections et se décompose de la manière suivante :

- Le service **dépendance** clôture en excédent en 2019 avec **+ 33 530 €** ;
- Le service **hébergement** clôture en déficit de **- 4 421 €** ;
- Enfin, le service **soin** est également excédentaire à hauteur de **+ 14 777 €** en 2019.

Cette évolution favorable est donc globalement concentrée sur le service soin qui enregistre une amélioration notable de son équilibre par rapport à l'année précédente grâce à un recours moins fréquent à l'intérim.

Globalement, les charges de personnel de l'EHPAD sont stables par rapport à l'année précédente alors que les charges à caractère général enregistrent une baisse de **- 1.52 %**. Cette baisse est notamment liée à la prise en charge en 2018 d'une grosse régularisation de charges sur le contrat de fourniture de gaz.

Les charges de structure sont également stables par rapport à l'année précédente avec une très faible augmentation **+ 0.01 %**.

Les recettes enregistrées sur l'année 2019 sont, pour leur part, en hausse de **+ 2.86 %** par rapport à l'année précédente.

La conjonction de ces tendances permet d'améliorer sensiblement la situation comptable de la structure.

Service Hébergement :

Le résultat dégagé par le service hébergement pour l'année 2019 est négatif à hauteur de **- 4 421 €**.

Les évolutions des charges à caractère général et de structure sur ce service sont très faibles avec des variations respectives de **- 0.99 %** et **+ 0.82 %** par rapport à 2018.

Les charges de personnel sont, elles, en hausse de **+ 1.93 %** du fait d'une légère augmentation des ETP réalisés correspondant à 0.4 ETP.

Service Dépendance :

Le service dépendance clôture en 2019 sur un résultat positif de **+ 33 530 €** pour un résultat positif de **+ 26 679 €** en 2018.

Pour ce service, les charges à caractère général augmentent de **+ 2.71 %** notamment du fait d'une augmentation des charges d'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.

Pour ce qui concerne les charges de personnel et comme indiqué ci-dessus, l'EHPAD a choisi de limiter au plus juste le recours à l'intérim dont le coût unitaire est très élevé. En conséquence, l'établissement a dû augmenter le recours aux heures complémentaires et supplémentaires pour les agents de l'EHPAD.

La masse salariale a donc augmenté assez sensiblement alors que les charges d'intérim sont, elles, en baisse. Globalement, ce transfert intérim / heures complémentaires permet d'améliorer le résultat du service.

Service Soins :

Le service soins clôture en 2019 en très forte amélioration avec un excédent de **+ 14 777 €** pour un déficit 2018 de - 140 658 €.

Pour autant, le déficit enregistré en 2018 était atypique dans la mesure où il était la conséquence du paiement de très fortes charges d'intérim sur les derniers mois de 2017 et les premiers mois de 2018.

Comme indiqué sur le service dépendance, l'EHPAD a limité de façon importante le recours à ces charges d'intérim quitte à augmenter par ailleurs le volant des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents.

En conséquence, les charges de personnel enregistrent une baisse de - 5.01 %, les charges à caractère général étant elles aussi en baisse de - 9.61 % par rapport à 2018.

IV – LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME

Le centre d'accueil de jour a ouvert ses portes en avril 2018.

Il enregistre en 2019 sa première année pleine de fonctionnement et commence à voir son taux de fréquentation augmenter.

Le centre est ouvert du mardi au vendredi et peut accueillir simultanément 12 résidents. Les personnels employés sur cette structure sont des agents payés par l'EHPAD Notre Maison dont le salaire est ensuite refacturé à la structure d'accueil de jour.

Les effectifs autorisés sont les suivants :

- Agent social hospitalier : 0.40 ETP ;
- Aide-soignant : 2.30 ETP ;
- Psychologue : 0.15 ETP ;
- Infirmier : 0.10 ETP ;
- Médecin : 0.10 ETP ;
- Ergothérapeute : 0.20 ETP.

Sur un plan budgétaire, ce service clôture en excédent en 2019 à hauteur de **+ 18 082.18 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

15 - SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques) : Rapport d'activité 2019

Sur rapport de M. COURCELLES, par délibération en date du 22 décembre 2014, la Ville de Biarritz a voté son adhésion au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (S.D.E.P.A.).

Le S.D.E.P.A., qui rassemble les 546 communes du département des Pyrénées-Atlantiques et représente l'autorité concédante du service public de distribution l'électricité et du gaz sur ce territoire, nous a transmis son rapport annuel d'activité 2019.

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal affiche un niveau d'épargne brute de 8,025 millions d'euros, un résultat de clôture de fonctionnement de 9,262 millions d'euros, compte tenu des recettes de fonctionnement de l'exercice de 15.491 millions d'euros, du résultat reporté de l'exercice antérieur de 1,629 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement de l'exercice de 7,859 millions d'euros.

Il est à noter qu'au total ce sont 28,924 millions d'euros de travaux d'investissements qui ont été mandatés en 2019, le montant complémentaire des restes à réalisés s'élevant à 19,866 millions d'euros, aboutissant à un taux de réalisation de 78% de la dépenses budgétisée.

S'agissant du territoire de la commune de Biarritz, en 2019 le SDEPA a notifié à la Ville de Biarritz les dépenses définitives des travaux exécutés pour les opérations suivantes :

- Enfouissement des réseaux avenue d'Anglet – tranche 1 (rue Adema à rue du Golf)
 - Montant arrêté à 214 920,40 €
 - Dont à la charge de la Ville de Biarritz : 101 212,30 €, dont le solde de 85 291,23 € a été mandaté par la Ville en 2019.
- Enfouissement des réseaux avenue Mac Croskey
 - Montant arrêté à 124 779,09 €
 - Dont à la charge de la Ville de Biarritz : 106 505,94 €, mandatés par la Ville en 2019

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux établissements publics de coopération intercommunale prévoit que le président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune, un rapport qui retrace l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques pour l'année 2019, accompagné de la balance du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

16 - D.S.P. des Golfs de Biarritz : Rapport d'activité 2019

Sur rapport de M. DELANNE, les articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, prévoient :

- d'une part, qu'une société d'économie mixte doit soumettre, chaque année, à l'examen des assemblées délibérantes des Collectivités Locales, une situation financière des activités, comportant en annexe, les comptes de résultat et de bilan de la Société,
- d'autre part, que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononce sur un rapport annuel écrit par ses représentants au Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions et au nom de l'ensemble des représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de la SEM des Golfs de Biarritz, il sera présenté au Conseil Municipal un rapport sur les activités de la Société pour l'exercice 2019.

En premier lieu, il a été rappelé au Conseil Municipal que le capital social de la Société des Golfs de Biarritz, dont le montant s'élève au 31 décembre 2019 à 300.000 €, se répartit comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL
Ville de BIARRITZ	9 378	46,89 %
Ville d'ANGLET	180	0,9 %
Ville de BASSUSSARY	180	0,9 %
Association du Golf	325	1,625 %
SOCOMIX	1 125	5,625 %
S.I.A.Z.I.M.	4 180	20,9 %
Autres actionnaires privés	4 632	23,16 %
TOTAL :	20 000	100 %

Le conseil d'administration de la SEM des Golfs est composé comme suit :

Collège des actionnaires publics :

- Représentants de la ville de Biarritz :
 - Mme Maider AROSTEGUY,
 - M. Fabrice-Sébastien BACH
 - M. Edouard CHAZOUILLERES,
 - M. Xavier DELANNE,
 - Mme Françoise FORSANS,
 - Mme Corine MARTINEAU.
- Représentant de la ville d'Anglet : M. Patrick CHASSERIAUD,
- Représentant de la ville de Bassussarry : M. Yannick BASSIER.
- Représentants du SIAZIM :
 - M. Mathieu KAYSER,
 - M. Marc CAMPANDEGUI.

Collège des actionnaires privés :

- M. Jean-Philippe GERARDIN, Président du conseil d'administration et Directeur général
- M. Jean-Jacques SENAC, représentant l'Association du Golf de Biarritz,
- M. Eric MARCHAIS, représentant Biarritz-Tourisme.

Il a été précisé au Conseil Municipal également que les états financiers qui sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

A - LE COMPTE DE RESULTAT**1. CHIFFRES D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION**

L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2019 fait ressortir une progression de l'activité de la société par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé s'est élevé à **2 460 537 €** contre **2 399 783 €** pour 2018, soit une augmentation de 2,5%.

Ce chiffre d'affaires se répartit comme suit :

- vente de marchandises : **195 392 €** contre **198 021 €**, pour l'exercice précédent,
- services fournis : **2 265 145 €**, contre **2 201 761 €** pour l'exercice précédent

Les principaux produits d'exploitation se répartissent comme suit :

GOLF DU PHARE

➤ Abonnements du Golf du Phare de Biarritz		
- exercice 2019.....	851 126 €	} soit une hausse de 0.18 %
- exercice 2018.....	849 580 €	
➤ Green fees du Golf du Phare de Biarritz		
- exercice 2019.....	534 904 €	} soit une progression de 0.55%
- exercice 2018.....	532 002 €	

GOLF D'ILBARRITZ

➤ Abonnements du Centre de Golf d'Ilbarritz		
- exercice 2019.....	190 158 €	} soit un accroissement de 4.97%
- exercice 2018.....	181 162 €	
➤ Green fees du Golf d'Ilbarritz		
- exercice 2019.....	283 886 €	} soit une hausse de 14.39%
- exercice 2018.....	248 173 €	

2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE – VALEUR AJOUTEE

Sous l'effet d'une progression plus faible du chiffre d'affaires que celle des achats et charges externes, la valeur ajoutée de la société est en diminution et représente **1 307 320 €** (53.13% du chiffre d'affaires) en 2019 contre **1 309 304 €** (54.56% du chiffre d'affaires) en 2018.

3. AUTRES PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres principaux produits d'exploitation sont constitués des reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges d'exploitation qui sont de **191 500 €** en 2019, relativement à **180 171 €** en 2018.

Compte tenu des reprises sur provisions et des transferts de charges, l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à **2 652 037 €** pour 2019, contre **2 579 954 €** pour l'exercice précédent, soit une hausse de 2,8%.

4. AUTRES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- les frais de personnel s'élèvent à **1 181 661 €**, contre **1 197 141 €** pour l'exercice précédent, soit une baisse de -1,3%,
- les impôts et taxes sont de **28 560 €** en 2019 contre **34 058 €** pour 2018,
- les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à **218 108 €** en 2019, contre **195 597 €** pour l'exercice précédent.

5. RESULTAT D'EXPLOITATION

La balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation excédentaire de **68 796 €**, contre **57 571 €** pour l'exercice précédent, soit une hausse de 19.5%.

6. RESULTAT FINANCIER - RESULTAT EXCEPTIONNEL - RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat financier est négatif de **-7 308 €** en 2019, contre **-11 121 €** pour l'exercice 2018.

Le résultat exceptionnel est négatif de **-38 562 €** en 2019, contre **- 14 075 €** pour l'exercice précédent.

Le résultat net comptable de l'exercice 2019 se clôture par un bénéfice de **18 609 €**, contre **32 375 €** pour l'exercice précédent.

B - LE BILAN :

1. L'ACTIF

a. L'actif immobilisé :

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de **1 003 201 €** en 2019 contre **922 250 €** en 2018, soit une augmentation de +7.11%.

b. L'actif circulant :

La valeur des stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, s'élève à **138 831 €** au 31/12/2019, contre **153 708 €** pour l'exercice précédent.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à **318 594 €** pour le dernier exercice clos, contre **300 170 €** pour l'exercice 2018.

Le disponible de trésorerie est de **628 347 €** au 31/12/2019, contre **601 495 €** pour l'exercice précédent.

C - PASSIF DU BILAN :

Le montant des capitaux propres au 31/12/2019 s'élève à **1 389 633 €** contre **1 371 024 €** en 2018 suite à la prise en compte du bénéfice 2019 d'un montant de **18 609 €**.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à **269 945 €** en 2019, contre **263 445 €** en 2018.

Le fonds de roulement du cycle d'investissement est positif de **676 355 €** au 31/12/2019 et le besoin en fonds de roulement du cycle d'exploitation est de **69 702 €**, aboutissant à une trésorerie nette de **606 653 €** contre **548 577 €** pour l'exercice précédent.

D - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la société a décidé au cours de sa séance du **25/09/2020** d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019, soit **18 609 €**, sur le compte « Autres réserves ».

E – SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L 232-1 du Code de Commerce, il est précisé qu'en dehors du siège social sis à Biarritz – avenue Edouard VII, La Société des Golfs de Biarritz exploite 2 établissements situés aux adresses suivantes :

- Anglet (64600) – 2 avenue Edith Cavell
- Bidart (64210) – avenue du Château

F - SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

L'endettement de la société au 31/12/2019 s'élève à **658 698 €** et se répartit comme suit :

- **480 770 €** correspondant à des dettes à un an au plus.
- **177 928 €** correspondant à des dettes à plus d'un an et 5 ans au plus.

G - PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SOCIETES ET FILIALES

Conformément à l'article L 233-6 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la société détient 33,33% du capital de la société BCN GOLFS, Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 euros, ayant son siège social à CIBOURE (64500) – Place

William SHARP, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 529 939 944.

Cette société a pour objet la location et location-bail de machines, équipements et biens matériels.

H - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

I - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2020

Suite à l'annonce du 14 mars 2020 par le Premier Ministre, les installations ont dû être fermées au public à partir du 15 mars 2020. Cela a concerné les installations gérées par la Société des Golfs de Biarritz, à savoir les golfs de Biarritz le Phare et d'Ilbarritz, les parcours, accueils, boutiques, practices, vestiaires, caddy-master, ainsi que les annexes gérées indépendamment, à savoir les restaurants et les écoles d'enseignants des golfs de Biarritz et d'Ilbarritz.

La période de fermeture a été mise à profit pour continuer à entretenir les parcours.

Une garde a été mise en place dans les accueils de Biarritz Le Phare et Ilbarritz.

Un dossier de prêt garanti par l'Etat a été constitué pour un montant de l'ordre de 200 k€, permettant de conforter la trésorerie et d'assurer le paiement des dépenses de fonctionnement pendant la fermeture.

Sur la base de la fermeture en mars et de la réouverture en juin, un projet d'atterrissage budgétaire avait été réalisé, avec une perte de chiffre d'affaires estimée à -500 k€ (soit -19% par rapport au chiffre d'affaires 2019). Finalement, la saison estivale s'est révélée globalement satisfaisante, avec une baisse de -30% du chiffre d'affaires en juin et une hausse de +20% sur juillet et août. Le mois de septembre a été également satisfaisant.

Le budget de fonctionnement a été réduit. La masse salariale et les charges externes ont représenté un coût inférieur de -200 k€ comparativement à l'exercice précédent.

Pour autant, les travaux de rénovation des parcours se sont poursuivis sur Biarritz Le Phare par les modifications de parcours des trous n°8 et n°9. Sur ce site, la mise en place d'un « Biarritz green » sur le trou n°17 est prévue à l'horizon 2021. S'agissant d'Ilbarritz, une remise à plat d'un ou deux départs a été réalisée, ainsi que des travaux de drainage et d'arrosage.

Au final, le tableau de bord de gestion à la date du 30/09/2020 affiche un chiffre d'affaires de 1 819 k€, en diminution de -142 k€ ou -7% par rapport à l'exercice antérieur, en liaison principalement avec celle des recettes des green-fees du Phare (-75 k€ ou -17%) et d'Ilbarritz (-35 k€ ou -14%). En revanche, les produits des abonnements du Phare connaissent une hausse intéressante (+48 k€ ou +8%). Le total des produits d'exploitation atteint 1 933 k€ au 30/09/2020, en baisse de -7% par rapport à celui au 30/09/2019.

Les charges d'exploitation sont de 1 776 k€, en diminution de -9% par rapport à 2019.

Le résultat d'exploitation est ainsi positif de 212 k€ au 30/09/2020 contre 176 k€ au 30/09/2019, soit une amélioration de +25 k€.

Après prise en compte du résultat financier (-6 k€) et du résultat exceptionnel (-14 k€), le résultat net au 30/09/2020 est de +138 k€, contre +124 k€ au 30/09/2019, soit une progression de +14 k€.

Toutefois, des incertitudes subsistent et les perspectives ne sont pas rassurantes compte tenu de la baisse importante des activités de séminaires, du tourisme, des réservations dans les hôtels, avec un trafic aérien perturbé.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

17- D.S.P. du Cinéma Le Royal : Rapport d'activité 2019

Sur rapport de Mme PINATEL, conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la Ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, l'association Version Originale, délégataire du service public pour l'exploitation du cinéma "LE ROYAL", a transmis à la Ville de Biarritz son rapport annuel concernant l'exercice 2019 approuvé par son assemblée générale.

Conformément à l'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 04/12/2020 dont les données principales sont reproduites ci-après.

Pour rappel, l'assemblée générale extraordinaire de l'association réunie en mars 2018 avait élu un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau avait été désigné. Les différentes mesures prises en 2018 (réduction et contrôle permanent des charges, nouvelle politique de programmation, réorganisation des tâches administratives, etc.) ont porté leurs fruits dès l'année 2018 tant au niveau financier que commercial.

I – LE COMPTE DE RESULTATS

A – Les recettes

Globalement, le niveau des produits d'exploitation s'élève à **806 k€** en **2019**, enregistrant une augmentation de **94 k€** ou **13%** par rapport à **2018**, représentant une moyenne journalière de 301 entrées dans un contexte concurrentiel développé. L'année 2019 a bénéficié d'une hausse sensible du nombre d'entrées (+24%).

Il convient de préciser que ce niveau des recettes inclut la subvention de la ville de Biarritz d'un montant de **102 k€** pour tenir compte des contraintes de service public imposées à l'association.

B – Les dépenses

Parallèlement, les charges d'exploitation atteignent **787 k€** en **2019**, présentant une progression de **82 k€** ou **12%** par rapport à **2018**, du fait principalement de la hausse des achats et charges externes (+53k€ ou +16%), des autres charges (+41k€ ou +134%) et des impôts et taxes (+13k€ ou +22%), tandis que les frais de personnel sont en diminution (-24 k€ ou -9%).

Il en découle un résultat d'exploitation de **18 k€** contre **7 k€** en 2018.

Le résultat exceptionnel est positif de **67 k€**, contre **-5 k€** en 2018, suite à la reprise sur provisions pour litige suite aux contentieux prud'homaux qui ont été définitivement apurés, avec un coût réduit pour l'association.

Au final, l'exercice **2019** se solde par un résultat excédentaire de **86 k€** contre un solde positif de **3 k€** en **2018**. Pour autant, la capacité d'autofinancement est négative de **-21 k€** en **2019**, contre un solde positif de **6 k€** en **2018**.

II – LE BILAN

A – Cycle d'investissement

Le résultat positif de **86 k€** combiné à la diminution de la provision pour litige de **-76 k€** se répercutent sur les fonds propres de l'association qui augmentent de **10 k€**, passant de **-74 k€** au **31/12/2018**, à **-63 k€** au **31/12/2019**.

A la date du **31/12/2019**, l'association n'a pas de dette financière à long terme inscrite au bilan.

Compte tenu de la valeur nette de l'actif immobilisé de **2 k€** à la clôture de l'exercice 2019, le fonds de roulement demeure négatif de **-66 k€** au **31/12/2019**, contre **-76 k€** au **31/12/2018**.

B – Cycle d'exploitation

La supériorité du volume des dettes exigibles (**226 k€**) sur l'actif circulant (**49 k€**) permet de dégager un excédent en fonds de roulement d'exploitation de **177k€**.

C – Trésorerie

Il en découle une trésorerie positive de **111 k€** au **31/12/2019**, représentant 1,7 mois de charges de fonctionnement, en hausse de **24 k€** par rapport à **2018**.

III - PERSPECTIVES POUR 2020

L'année 2020 a démarré dans des conditions dégradées en termes d'entrées, la fréquentation des salles ayant baissé de l'ordre de 30% dès les 2 premiers mois.

La situation commençait à s'améliorer en début mars 2020 lorsqu'il a fallu fermer les salles à la mi-mars en raison de la crise sanitaire.

Depuis la reprise de l'activité à la fin juin, le niveau de fréquentation était très inférieur à celui attendu, le nombre d'entrées étant en diminution de plus de 65 % comparativement à 2019, l'ensemble de la filière subissant une dégradation de la même ampleur.

L'association a bénéficié des mesures d'aides mises en place par le gouvernement, permettant de maintenir une trésorerie suffisante dans la traversée de la crise actuelle en l'absence de chiffre d'affaires, dans l'attente d'un redémarrage de l'activité.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

18 - Subventions de fonctionnement à divers organismes et associations : Décision d'attribution

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le versement des subventions 2021 aux associations et établissements publics détaillés dans la liste jointe à la présente note de synthèse,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations et organismes bénéficiaires d'une participation financière en 2021.

ADOPTE

M. BARUCQ, Mme BRAO et M. MORIN s'abstiennent

19 - Tableau des effectifs de la Ville de Biarritz – Décision de modification

Sur rapport de Mme PINATEL, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Le conseil municipal doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les avancements de grade, les promotions internes et les intégrations dans un cadre d'emplois décidés après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 3 février 2021, entraînent des modifications du tableau des effectifs. Ces modifications permettent aux agents un déroulement de carrière, dans le cadre des possibilités offertes par le statut.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir décider des transformations de grade suivantes pour les agents titulaires :

Filière administrative

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (filière technique)
- 2 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe en 2 postes d'Attaché
- 1 poste d'Attaché en 1 poste d'Attaché principal

Filière culturelle

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Filière sportive

- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe en 1 poste de Conseiller des APS

Filière police municipale

- 1 poste de Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe en 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe (filière administrative)

Filière technique

- 25 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe en 25 postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe en 1 poste d'Agent de maîtrise
- 2 postes de Technicien principal 2^{ème} classe en 2 postes de Technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Ingénieur principal en 1 poste d'Ingénieur hors classe

Filière animation

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (92.64%) en 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

ADOPTÉ**20 - Compte rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Sur rapport de Mme CASCINO, il a été rendu compte au Conseil Municipal de :

➤ Signature de marchés publics :

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour les bâtiments de la Ville, avec le Groupe PIERRE LE GOFF, pour un montant annuel minimum de 30 000 € T.T.C. et montant maximum de 125 000 € T.T.C.

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (groupement de commandes Ville de Biarritz / Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot), concernant les travaux annuels de voirie divers sur la commune de Biarritz et le territoire du S.I.A.Z.I.M., avec la Société EUROVIA AQUITAINE, pour un montant annuel minimum de 250 000 € T.T.C. et montant maximum de 1 200 000 € T.T.C.
- Signature d'accords-cadres à bons de commande passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de mobilier urbain, avec :
 - Lot n° 1 (Potelets) : Société SERI, pour un montant annuel maximum de 40 000 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Barrières) : Société SERI, pour un montant annuel maximum de 25 000 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Bornes de propriété) : Société SQUARE, pour un montant annuel maximum de 24 000 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Piètements de bancs publics) : Fonderies DECHAUMONT, pour un montant annuel maximum de 15 000 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Porte-vélos) : Société SERI, pour un montant annuel maximum de 15 000 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une solution technique de gestion du stationnement de surface, avec :
 - Lot n° 1 (Gestion Technique Centralisée des horodateurs et service de connectivité) : Société FLOWBIRD, pour une redevance annuelle de 32 758,85 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Solution de gestion du stationnement de surface en mode SaaS) : Société FLOWBIRD, pour une redevance annuelle de 10 534,32 € T.T.C. pour la 1^{ère} année et de 8 734,32 € T.T.C. pour la 2^{ème} année.
 - Lot n° 3 (Solution de gestion des FPS et RAPO en mode SaaS) : Société FLOWBIRD, pour une redevance annuelle de 23 648,16 € T.T.C. pour la 1^{ère} année et de 18 008,16 € T.T.C. pour la 2^{ème} année.
 - Lot n° 4 (Solution de contrôle pour les agents sur le terrain comprenant la fourniture du matériel) : Société LOGITUD SOLUTIONS, pour une redevance annuelle de 10 298,80 € T.T.C. pour la 1^{ère} année et de 3 588 € T.T.C. pour la 2^{ème} année.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de produits de marquage routier, avec la Société S.A.R., pour un montant annuel minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 40 000 € T.T.C.

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture d'équipements de sécurité en matière plastique, avec la Société SODILOR, pour un montant annuel minimum de 15 000 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de vêtements de travail, de vêtements de pluie et d'E.P.I. pour la Ville de Biarritz, avec la Société MABEO INDUSTRIES, pour un montant annuel minimum de 15 000 € T.T.C. et un montant maximum de 80 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de denrées alimentaires destinées aux restaurants scolaires et au C.L.S.H. gérés par la Ville « Laitages - Beurre - Œufs - Fromages - Charcuteries », pour l'année 2021, avec la Société SLAD MULTIFRAIS, pour un montant minimum annuel de 27 000 € T.T.C. et un montant maximum de 81 000 € T.T.C.
- Signature d'accords-cadres à bons de commande passés selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de denrées alimentaires destinées aux restaurants scolaires et au C.L.S.H. gérés par la Ville, pour l'année 2021, avec :
 - Lot n° 1 (Epicerie sèche et appertisée, produits déshydratés, biscuiterie, boissons) : Société POMONA EPISAVEURS, pour un montant annuel minimum de 13 500 € T.T.C. et un montant maximum de 40 500 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Salade traiteur fraîche) : Société POMONA PASSION FROID, pour un montant annuel minimum de 1 000 € T.T.C. et un montant maximum de 3 000 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Entrées, plats cuisinés surgelés) : Société POMONA PASSION FROID, pour un montant annuel minimum de 7 500 € T.T.C. et un montant maximum de 16 200 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (Poissons et produits de la mer surgelés) : Société SYSCO FRANCE, pour un montant annuel minimum de 12 500 € T.T.C. et un montant maximum de 37 500 € T.T.C.
 - Lot n° 5 (Viandes, volailles et préparations carnées surgelées) : Société SYSCO FRANCE, pour un montant annuel minimum de 9 500 € T.T.C. et un montant maximum de 28 500 € T.T.C.
 - Lot n° 6 (Légumes, aromates et poêlées de légumes surgelés) : Société POMONA PASSION FROID, pour un montant annuel minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 30 000 € T.T.C.
 - Lot n° 7 (Pâtisseries surgelées et glaces) : Société SYSCO FRANCE, pour un montant annuel minimum de 4 500 € T.T.C. et un montant maximum de 13 500 € T.T.C.

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les prestations de transport scolaire intra-muros pour l'année 2021, avec la Société TRANSDEV SUD-OUEST, pour un montant annuel minimum de 40 000 € T.T.C. et montant maximum de 85 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté LOCADOUR, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs LOCADOUR et KILOUTOU, concernant la location de matériels (camions, nacelles, compresseurs, groupes électrogènes, mini chargeurs...) pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 65 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté RICHARDSON, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs RICHARDSON, DSC et LEGALLAIS, concernant l'achat de fournitures de sanitaire et plomberie pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 70 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté FOUSSIER QUINCAILLERIE, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs FOUSSIER QUINCAILLERIE, LEGALLAIS et ANGLES, concernant l'achat de fournitures de quincaillerie pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 60 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté CHAUSSON MATERIAUX, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs CHAUSSON MATERIAUX et ESPACE MATERIAUX, concernant l'achat de fournitures de maçonnerie, plâtrerie, carrelage et faïence pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 75 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté Bernard PAGES, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs Bernard PAGES et LETOILE, concernant l'achat de fournitures de métallerie pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 40 000 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté DISPANO, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs DISPANO, BOUNEY et DURRUTY BOIS, concernant l'achat de fournitures de menuiserie bois et dérivés pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 80 000 € T.T.C.

- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec la Sté AKZONOBEL, ainsi que des accords-cadres à marchés subséquents avec les fournisseurs AKZONOBEL, LEFORT DECORATION et PAYS BASQUE COULEURS, concernant l'achat de fournitures de peinture, revêtements de sols et murs pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 80 000 € T.T.C.
- Signature d'accords-cadres à marchés subséquents passés en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, avec les fournisseurs DOUMENGINE, IGOL et ARMORINE, concernant l'achat d'huiles et lubrifiants pour le Centre Technique Municipal, pour un montant maximum annuel de 10 000 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de service de distribution du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE », avec la Société DISTRI EXPRESS, ayant pour objet la prise en compte de l'augmentation du nombre de boîtes aux lettres sur Biarritz et l'augmentation qui en découle, soit un total de 14 565,20 € H.T. pour l'année 2021.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de réalisation du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE » (lot n° 1 : Impression du magazine), avec la Société IMPRIM'33, ayant pour objet la prolongation du marché initial jusqu'au numéro de janvier 2021 inclus et la prise en compte de l'augmentation, pour un montant prévisionnel de 23 273,28 € T.T.C.
 - Signature d'un avenant n° 1 au marché de réalisation du magazine municipal « BIARRITZ MAGAZINE » (lot n° 2 : Réalisation de la maquette et photogravure), avec la Société PAGE PUBLIQUE, ayant pour objet la prolongation du marché initial jusqu'au numéro de janvier 2021 inclus et la prise en compte de l'augmentation, pour un montant prévisionnel de 6 477,50 € T.T.C.
- Signature d'avenant à convention d'utilisation de locaux communaux :
 - Signature d'un avenant n° 9 à la convention d'utilisation de locaux communaux dénommés « Salle Errecarte » situés Place des Résistants, avec l'Association DENEKIN, ayant pour objet la prolongation de la convention de mois en mois par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2021.
- Régie de recettes :
 - Arrêté du 14/01/2021 de mise à jour de l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur la voie publique.
- Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :
 - Monsieur W.J., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation des décisions en date du 8 juillet 2020 et 19 octobre 2020, relatives à l'autorisation de changement d'usage meublé tourisme,
 - L'association M. et P., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision du 9 novembre 2020, par laquelle le Maire de Biarritz a rejeté sa demande d'abrogation des délibérations du conseil municipal, ayant donné le nom « La Négresse » à un quartier et une voie de la ville de Biarritz,

- Monsieur T.C., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation du rejet qui lui a été opposé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de corriger une erreur affectant les parcelles lui appartenant,
- Madame C.C., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation du permis de construire PC n° 06412220B0021, en date du 27 juillet 2020, ainsi que la décision expresse de rejet de son recours gracieux,
- Monsieur J.M. M., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation du permis de construire PC n° 06412220B0025, en date du 17 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

La séance est levée à 20 H 45.
